

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 13 décembre 2022

Date d'affichage 13 décembre 2022

***Nombre de conseillers***

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**

**Le DIX-NEUF DECEMBRE** à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Gaëtan THOMAS, M. Nicolas CHABLE.

**Excusés** :

M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à S. SEQUEIRA),
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à D. MORANCE),
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT)
Mme Olivia JAMAIN,	(Pouvoir donné à F PELLODI)
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à G. THOMAS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Dominique MORANCE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS**

Une information a été donnée au Conseil Municipal quant aux dernières délégations prises par Monsieur le Maire pour la période du 5 octobre 2022 au 19 décembre 2022.

• **Décision du 08/11/2022 n° 22-622**

**Objet** : signature avec la SARL SERVICAD INGENIEURS CONSEILS du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'assainissement de la commune de La Ferté-Bernard pour un montant forfaitaire de 15 925 €.

• **Décision du 22/11/2022 n° 2022/11/01**

Objet : signature de conventions d'occupation relatives à la location d'un local professionnel sis 45 avenue du Général de Gaulle à 5 locataires exerçant une profession paramédicale.

• **Décision du 05/12/2022 n° 2022/12/01**

Objet : signature avec le cabinet BARBIER d'un marché pour la réalisation de relevés topographique, altimétrique et planimétrique du bâtiment ESCAL.

• **Décision du 09/12/2022 n° 2022/12/02**

Objet : demande de subvention (DETR) auprès des services de l'Etat pour le projet de réhabilitation du bâtiment « restaurant d'enfants ».

• **Décision du 09/12/2022 n° 2022/12/03**

Objet : demande de subvention (DSIL) auprès des services de l'Etat pour le projet de réhabilitation du bâtiment « restaurant d'enfants ».

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2109 DE LA**  
**COMMAUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport transmis par la CCHS au titre de l'année 2019

Vu le rapport du Maire.

**Considérant** que les textes prévoient qu'il soit porté à la connaissance du Conseil municipal, le rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

**Considérant** que le rapport transmis pour l'année 2019 présente l'ensemble des évolutions, des actions et des différentes adaptations à la réglementation de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport d'activités de la CCHS pour l'année 2019 qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités.
- **DONNE** acte à la Communauté des communes de l'Huisne Sarthoise de son rapport d'activités.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**20 décembre 2022**

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme

Le Maire

**Didier REVEAU**

## **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport transmis par la CCHS au titre de l'année 2020

**Vu** le rapport du Maire.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

**Considérant que** les textes prévoient qu'il soit porté à la connaissance du Conseil municipal, le rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

**Considérant que** le rapport transmis pour l'année 2020 présente l'ensemble des évolutions, des actions et des différentes adaptations à la réglementation de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport d'activités de la CCHS pour l'année 2020 qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités.
- **DONNE** acte à la Communauté des communes de l'Huisne Sarthoise de son rapport d'activités.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme

Le Maire

**Didier REVEAU**

## **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport transmis par la CCHS au titre de l'année 2021

**Vu** le rapport du Maire.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

**Considérant que** les textes prévoient qu'il soit porté à la connaissance du Conseil municipal, le rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

**Considérant que** le rapport transmis pour l'année 2021 présente l'ensemble des évolutions, des actions et des différentes adaptations à la réglementation de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport d'activités de la CCHS pour l'année 2021 qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités.
- **DONNE** acte à la Communauté des communes de l'Huisne Sarthoise de son rapport d'activités.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE : PRISE DE COMPÉTENCE FRANCE SERVICES**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en date du 19 octobre 2022 incluant le projet de modification des statuts,

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant que** lors de sa séance du 10 octobre 2022, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI visant à la prise de compétence « France Services ».

Un espace « France Services » est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie...

En tant que Guichet Unique, il répond aux missions suivantes :

- Information et conseil des usagers dans le déroulement de leurs démarches ;
- Orientation des usagers vers les interlocuteurs adéquats pour réaliser leurs démarches ;
- Accompagnement dans la réalisation des démarches, y compris celle incluant des outils numériques.

**Considérant que** chaque espace met à disposition des usagers différents équipements : ordinateur en libre-service, accès Internet, possibilité d'organiser une visioconférence ou une téléconsultation, imprimante / scanner / photocopieur, espace de confidentialité, salle d'attente...

Il est soumis à une procédure de labellisation, selon un cahier des charges national.

En particulier, le service doit être ouvert au public au moins 24 heures par semaine, réparties sur 5 jours différents. 2 agents d'accueil et d'accompagnement doivent être présents simultanément pendant ces plages d'ouverture.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

9 organismes sont partenaires des espaces « France Services » :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La Caisse Primaire d'Assurances Maladie (CPAM)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)
- Le Ministère de la Justice (CDAD de La Sarthe)
- Le Ministère de l'Economie (DDFiP)
- Le Ministère de l'Intérieur (ANTS et Préfecture)
- Pôle Emploi
- La Poste.

Ces partenariats sont mis en œuvre sous forme d'un contact référent privilégié pour chacun de ces organismes, mais peuvent également se matérialiser par l'organisation de rendez-vous en visioconférence, de permanences physiques, une communication régulière, etc.

Des partenariats pourront également être conclus avec d'autres organismes, en fonction des problématiques locales.

**Considérant** qu'une réflexion a été lancée pour créer un espace « France Services » sur le territoire intercommunal.

Afin de mettre en œuvre ce service, il est proposé que la Communauté de Communes prenne la compétence « France Services » en modifiant ses statuts.

Après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** sur la prise de compétence « France Services »,
- **APPROUVE** la modification des statuts par l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 2 des statuts de la Communauté de communes :  
*« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »*
- **PRECISE** que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, du conseil communautaire, la décision sera réputée favorable.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMÉRIQUES EN BIBLIOTHEQUE

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le courrier en date du 21/10/2022  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que le Conseil départemental de la Sarthe a adopté lors de sa session du 13 décembre 2013 un schéma départemental de la lecture publique.

**Considérant** que ce document a pour vocation de tracer les grandes lignes de l'action de la collectivité départementale et qu'il permet de définir les modalités d'intervention du Département dans ce domaine.

**Considérant** que les grands objectifs sont de sensibiliser et former les bibliothécaires membres du groupe de suivi sur la question des enjeux des ressources et des services numériques, de déployer des services sélectionnés dans les bibliothèques et de mettre à disposition des applications pour les usagers et enfin de proposer une communication et médiation auprès des publics.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

**Considérant** que l'accompagnement mis en place par le Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à charge de la collectivité partenaire, calculée sur la base de la population du territoire potentiellement bénéficiaire.

**Considérant** que la contribution est ainsi fixée selon la répartition suivante :  
- Commune de plus de 5000 habitants : 0.15€/habitant. Selon la base de population retenue (en l'espèce 9 199 habitants) la contribution pourrait s'élever à environ 1 380 €.  
Cette convention prendra effet au 01 Janvier 2022 pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer la convention, entre la Ville et le Conseil départemental, relative à la mise en place de cette plateforme MédiaBox.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à payer la contribution correspondante, selon la base de population retenue.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## ADHÉSION AU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le courrier en date du 21 octobre 2022  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant que** l'adoption par le Conseil Départemental de la Sarthe d'un Schéma Départemental de développement des Enseignements Artistiques (S.D.E.A) dans les domaines de la musique, de la danse et des arts dramatiques

**Considérant que** la ville de La Ferté-Bernard a adhéré à ce dispositif dès 2017.

**Considérant que** la ville de la Ferté-Bernard souhaite renouveler son partenariat avec le Conseil Départemental de la Sarthe dans le cadre de la nouvelle convention couvrant la période 2022-2025.

Après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** favorablement sur la demande de renouvellement de l'adhésion de la Commune au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et sur la signature de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Sarthe 2022-2025
- 
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ET DE LA RÉGION POUR LE FESTIVAL DU LIVRE 2023

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant que** la 13<sup>ème</sup> édition du festival du Livre jeunesse aura lieu du 2 au 4 mars 2023, qu'elle se prépare à recevoir vingt-deux auteurs qui évoqueront la pop culture et manga, thème choisi pour cette année.

**Considérant que** le festival du Livre jeunesse est un rendez-vous phare pour développer auprès des habitants, notamment des plus jeunes, le goût de la lecture et l'occasion de rencontres et d'échanges entre les auteurs, les scolaires et un public familial.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

**Considérant** que, nouveauté en 2023, les rencontres s'exporteront hors des limites de la ville, deux rencontres avec des auteurs sont organisées à l'école d'Avezé.

Après en avoir délibéré,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessous.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental (1 000 €) et de la Région des Pays de la Loire (2 000 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT TERRASSES ET ÉTALAGES**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de règlement concernant les terrasses et les étalages,

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que la Ville a décidé de se doter d'un règlement des terrasses et étalages.

**Considérant** que ce règlement précise les conditions dans lesquelles peuvent être autorisées leur installation.

**Considérant** que l'objectif est de favoriser les activités commerciales tout en respectant l'image de l'ensemble de la ville et notamment celle de ses espaces publics, afin d'assurer une qualité de vie à ses habitants et visiteurs.

**Considérant** que cela permet, tout en valorisant le patrimoine architectural et urbain, d'y organiser l'occupation du domaine public de façon cohérente et harmonieuse.

**Considérant** que le présent règlement relatif à la mise à disposition du domaine public par la ville de La Ferté-Bernard pour les activités commerciales est applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le règlement fixant les droits et les tarifs de l'occupation du domaine public par un étalage ou une terrasse applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme

Le Maire

**Didier REVEAU**

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA MAISON FAMILIALE ET RURALE DES FORGES**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention de gestion **ENS** des Ajeux (Espace Naturel Sensible)

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que la commune de La Ferté-Bernard mène depuis plusieurs années une politique de préservation des milieux naturels situés sur son Espace Naturel Sensible des Ajeux (**ENS**) et, au travers de sa notice de gestion (plan de gestion triennal), souhaite poursuivre différentes actions de valorisation et de gestion.

**Considérant** qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal un projet de convention avec la MFR des Forges. Celui-ci définira un partenariat dans le cadre de la gestion de l'Espace Naturel Sensible des Ajeux.

**Considérant** que cette convention intègrerait des travaux de génie écologique, des animations et un suivi d'espèces patrimoniales. Le coût de ces missions s'élèverait à 5 400 € par an, payable en 12 mensualités de 450 €.

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modalités financières de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à renouveler la convention de partenariat avec la MFR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 2 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à régler les frais qui en découleront,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme

Le Maire

**Didier REVEAU**

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**20 décembre 2022**

**TRANSFERT DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LA MIHOUDIÈRE ».**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération DEL\_ 21\_11\_08\_06 du Conseil municipal en date du 8 novembre 2021 autorisant la rétrocession,

**Vu** l'acte notarié signé le 15 février 2022 en l'étude de Maître MULOT-VERGNE,

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que le 8 novembre 2021 le Conseil municipal a validé la rétrocession dans le domaine privé communal des voiries et espaces verts du lotissement de « LA MIHOUDIÈRE (rue des Châtaigniers, rue des Sorbiers, rue des Eglantines et rue des Muriers pour une surface de voirie de 4 548 m<sup>2</sup> soit 490 ml et 2 215 m<sup>2</sup> d'espaces verts).

**Considérant** que l'acte notarié correspondant a été signé le 15 février 2022 en l'étude de Maître MULOT VERGNE Notaire à Tuffé, les frais ayant été à la charge de la SIMIL.

**Considérant** qu'après avoir respecté la procédure, il convient d'intégrer désormais, ces voies et certains espaces verts dans le domaine public et de procéder par la suite à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'incorporation des voies et espaces verts suivants dans le domaine public communal :

- o Lotissement « LA MIHOUDIÈRE »  
Superficie espaces verts : 656 m<sup>2</sup>  
Superficie voirie : 4 548 m<sup>2</sup>  
Linéaire de voirie : 490 ml

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à demander la mise à jour du tableau de classement des voies communales référencées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
I.e Maire  
**Didier REVEAU**

Reçu en  
Sous- Préfecture le  
20 décembre 2022

## CESSION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE FONCIÈRE DU CAMPING

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire.

**Considérant** que le camping municipal du Valmer, construit au début des années 90 avec le plan d'eau et le tir à l'arc, fut exploité par la ville jusqu'en 2010.

**Considérant** que la ville a souhaité continuer d'accueillir les groupes de centre de loisirs extérieurs bénéficiant des activités de la base de loisirs et d'aménager cet espace pour son centre de loisirs.

**Considérant** qu'à la suite des différentes propositions d'achat avec des porteurs de projet, il s'est avéré que les activités de la ville pouvaient continuer d'évoluer sur ce site et d'envisager une cession afin de valoriser une activité de camping et ainsi de faire bénéficier notre territoire d'un accueil en hébergements touristiques toute l'année.

**Considérant** que le terrain concerné sera issu d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée section BS 46, d'une superficie de 2 ha 08 a 79 ca selon le plan de bornage établi par le Cabinet BARBIER, Géomètre à La Ferté-Bernard.

Pour ce faire les services de France Domaine ont été consultés et ont estimé la valeur du bien à 120 000 €.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

**Considérant** que la ville de La Ferté-Bernard quant à elle estime que l'emplacement de cette emprise foncière et le potentiel de développement permettent d'envisager une vente au prix défini.

**Considérant** l'intérêt porté par la SARL ADJ CAMP pour cet emplacement et après avoir présenté un projet aux élus fertois, celle-ci a accepté les modalités d'acquisition.

Dans ces conditions il pourrait être envisagé que l'acte notarié soit signé chez Maître ALIX-CHAPDELAINÉ notaire à La Ferté-Bernard et que les frais de bornage soient supportés par la collectivité.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre à la SARL ADJ CAMP au prix de 120 000 € une partie de la parcelle actuellement cadastrée section BS 46, d'une superficie de 2 ha 08 a 79 ca.
- **RAPPELLE** que les frais de bornage seront supportés par la ville de La Ferté-Bernard.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de vente correspondant chez Maître ALIX-CHAPDELAINÉ Notaire à La Ferté-Bernard, les frais étant à la charge de l'acquéreur, et à effectuer toutes démarches correspondantes à cette cession.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

**AVIS CONCERNANT LE PLAN D'ACTION 2023/2027 DE LA  
DEMARCHE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE  
(CTG)**

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** le partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire.

**Considérant** cette démarche regroupée dans une Convention Territoriale Globale en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse.

**Considérant** le diagnostic des besoins élaboré par la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, conjointement avec la Caisse des Allocations Familiales.

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale couvrira l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits, le logement et la culture.....

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

**Considérant** qu'à ce stade de la démarche le Conseil municipal doit uniquement se prononcer sur le plan d'action 2023/2027 de la démarche CTG.

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable concernant le plan d'action 2023/2027 de la démarche de la Convention Territoriale Globale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA  
PRESTATION DE SERVICE UNIQUE RELATIVE AU MULTI  
ACCUEIL AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** qu'une convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour le Multi Accueil.

**Considérant** que la Prestation de Service Unique (PSU) est attribuée aux établissements d'accueil de jeunes enfants ayant obtenu un agrément de la protection maternelle infantile. La PSU concerne l'accueil des enfants de moins de 4 ans ou l'accueil d'enfants handicapés de moins de 6 ans.

**Considérant** que cette prestation contribue à :

- Favoriser la mixité sociale des publics accueillis,
- Inciter les crèches à améliorer leur taux d'occupation en s'ouvrant à des accueils plus souples,
- Améliorer les passerelles entre la crèche ou la famille et l'école maternelle : faciliter la reconnaissance du rôle des haltes garderies dans la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,

**Considérant** que cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2022, c'est la raison pour laquelle, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe des éléments de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

**AFFECTATION D'UNE ENVELOPPE FINANCIÈRE A CHAQUE ETABLISSEMENT PUBLIC DU PRIMAIRE DESTINÉE A L'ACHAT DE PETITES FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2023.**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que le Conseil municipal arrêtera le montant affecté à chaque établissement public du Primaire (*maternelles et élémentaires*) de la commune, destiné à l'achat des petites fournitures durant l'année civile 2023.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**20 décembre 2022**

**Considérant** que l'enveloppe totale dédiée aux établissements s'élevait en 2022 à la somme de 18 050 €. Il sera proposé au Conseil municipal les montants suivants pour 2023 :

Pour un élève scolarisé Ecoles maternelles – élémentaires	26,00 €
Pour un élève scolarisé en classe d'inclusion (dispositif adapté)	38,00 €

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant des fournitures scolaires, pour l'année 2023, à :
  - 26,00 € par élève des écoles maternelles et élémentaires,
  - 38,00 € par élève scolarisé en classe d'inclusion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## **PARTICIPATION FINANCIÈRE DEMANDÉE AUX COMMUNES EXTÉRIEURES DONT LES ENFANTS FRÉQUANTENT LES ÉCOLES DE LA FERTÉ-BERNARD**

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que les modalités prévues par le code de l'éducation et notamment son article L 212-8 précisent que lorsqu'il n'existe pas d'établissement scolaire public dans une commune, les enfants y résidents doivent, par l'obligation scolaire, s'inscrire dans un établissement.

**Considérant** que dans ces conditions, la commune d'accueil, en l'occurrence La Ferté-Bernard est habilitée à solliciter de la commune de résidence, une contribution financière correspondant au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

**Considérant** que pour l'année 2021, ce coût moyen représentait pour un élève de maternelle **1884€** et pour un élève d'élémentaire **413 €**. Ces coûts seront adaptés en fonction des effectifs de la 2022 et calculés précisément en février 2023 avant d'être communiqués aux communes.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en application l'appel de contribution auprès des communes concernées, cette dernière sera arrêtée en fonction des effectifs de la rentrée scolaire de septembre 2022.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'informer les Maires concernés au plus tard le 31 janvier 2023 et ceci afin de permettre aux communes de provisionner une somme approximative dans leur budget correspondant à la contribution qui sera appelée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à procéder au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 à l'appel de contribution correspondant par l'émission d'un titre de recettes et à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme

Le Maire

**Didier REVEAU**

## **CONVENTION D’AFFILIATION AU DISPOSITIF CHEQUES COLLÈGES 72 POUR LA CAMPAGNE 2022 - 2026**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier et le projet de convention en date du 22 novembre 2022,

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** qu'à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, la collectivité souhaite remettre en place les Chèques Collèges 72.

**Considérant** que l'objectif de ce dispositif est l'aide au financement des activités culturelles, sportives et de loisirs pour les élèves scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup>.

**Considérant** que pour ce faire, une convention d'affiliation doit être signée.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer la convention d'affiliation, entre la Ville et le Conseil départemental, relative à la mise en place des Chèques Collèges 72.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à effectuer toutes les démarches à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**20 décembre 2022**

Pour Copie conforme  
Le Maire  
Didier REVEAU

**REHABILITATION DU RESTAURANT D'ENFANTS :**  
**CONSULTATION EN VUE DE RETENIR UNE MAITRISE**  
**D'OEUVRE**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire.

**Considérant** que la ville de La Ferté-Bernard a souhaité réhabiliter le bâtiment qui intègre le restaurant d'enfants ainsi qu'une structure d'hébergement à l'étage. Cet ensemble construit et dimensionné en 1979, ne répond plus de façon adéquate à l'ensemble des besoins.

**Considérant** qu'un travail préparatoire a permis de définir les priorités concernant l'agencement des espaces intérieurs afin de :

- mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité l'équipement,
- permettre un déploiement efficace et structuré de l'espace cuisine,
- revoir les aspects énergétiques de la structure ainsi que l'environnement sonore.

**Considérant** que pour ce faire la Collectivité souhaite confier ce travail complexe à une maîtrise d'œuvre qui aurait la charge de confirmer les priorités ci-dessus, d'établir un cahier des charges permettant de retenir les entreprises et d'accompagner la commune dans l'analyse des offres. La maîtrise d'œuvre pourra également, le cas échéant, se voir confier d'autres missions dont celle de suivi de chantier.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les priorités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à confier à une maîtrise d'œuvre les travaux de réhabilitation du bâtiment « restaurant d'enfants ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
Didier REVEAU

## PRIX JEAN THOREAU

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que le prix du public Jean THOREAU a été créé lors de l'édition 2022, il a été proposé de renouveler cette opération pour l'année 2023.

**Considérant** que pour cela, à la médiathèque, du 24 janvier au 20 février 2023, les visiteurs, abonnés ou non, pourront voter pour un album jeunesse de leur choix. Quatre ouvrages, écrits par quatre auteurs invités au festival, ont été présélectionnés par l'équipe de la médiathèque.

- Ce matin-là, mon voyage a commencé de BARROUX
- Sittelles belles belles de Olivia COSNEAU et Bernard DUISIT
- Les vacances de Momoko de KOTIMI
- Le portrait du lapin de Emmanuel TREDEZ et Delphine JACQUOT

**Considérant** que si les albums jeunesse ont été retenus, c'est parce qu'ils représentent pour les enfants une porte d'entrée dans la lecture. Or leur donner le goût des livres est l'objectif principal du festival. Ce sont de plus, des ouvrages que chacun peut lire rapidement avant de voter.

**Considérant** que le prix sera remis à l'auteur lauréat le samedi 4 mars 2023 à ATHENA, durant le festival.

Il est proposé de doter ce prix à hauteur de 200 €, ce qui permettrait de lui donner un gage de sérieux et une notoriété, notamment chez les auteurs, éditeurs et près des médias.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le montant de la dotation à 200 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à verser la somme de 200 € à l'auteur récompensé au titre du prix Jean THOREAU.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNE D'AVEZÉ POUR LE FESTIVAL DU LIVRE 2023.

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que le festival du Livre jeunesse est un rendez-vous phare pour développer auprès des habitants, notamment des plus jeunes, le goût de la lecture et l'occasion de rencontres et d'échanges entre les auteurs, les scolaires et un public familial.

**Considérant** que la 13<sup>ème</sup> édition du festival du Livre jeunesse a choisi d'innover et de proposer deux rencontres avec deux auteurs aux élèves de classes du CP au CM2 d'une commune rurale voisine afin que ruralité ne soit pas synonyme d'isolement culturel. La commune d'Avezé a accepté d'accueillir cette première édition.

**Considérant** que la présente convention a pour objet de définir les conditions de venue de deux des auteurs à l'école d'Avezé.

La Collectivité s'occupant de tous les aspects pratiques de cette opération contre la somme forfaitaire de 435 €.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe de la convention avec la commune d'Avezé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette décision.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EXECUTION FINANCIERE AVEC LE VSF FOOTBALL**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) signé en date du 15 février 2021

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que la ville de La Ferté-Bernard et le club du VSF FOOTBALL ont défini des engagements mutuels pour la réalisation d'objectifs liés aux activités du club de football, et ont fixé le cadre général du partenariat instauré entre la commune et le VSF FOOTBALL, ainsi que les modalités de participation de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 juillet 2026 dans une convention signée le 15 février 2021.

**Considérant** qu'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) a été signée entre les parties. Celle-ci est assortie, pour chacune des six années, d'une convention annuelle d'exécution financière précisant les actions menées annuellement et le montant de la participation financière de la commune.

**Considérant** que la convention-cadre qui est présentée couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2023 dont le montant s'élève à 9 975 €.

Reçu en  
Sous- Préfecture le  
20 décembre 2022

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** que le montant de la participation financière s'élève à 9 975 € en faveur du VSF Football pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer la convention d'exécution financière avec le VSF Football pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2023.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EXECUTION FINANCIERE AVEC LE VSF NATATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) signée le 06 juillet 2022,

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que la ville de La Ferté-Bernard et le club du VSF NATATION ont défini des engagements mutuels pour la réalisation d'objectifs liés aux activités du club de natation, et ont fixé le cadre général du partenariat instauré entre la commune et le VSF NATATION, ainsi que les modalités de participation de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2025.

**Considérant** qu'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) a donc été signée entre les parties le 06 juillet 2022 suite à une délibération du 29 juin 2022. Celle-ci est assortie, pour chacune des quatre années, d'une convention annuelle d'exécution financière précisant les actions menées annuellement et le montant de la participation financière de la commune.

Reçu en  
Sous- Préfecture le  
20 décembre 2022

**Considérant** que la convention-cadre qui est présentée couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023 dont le montant s'élève à 9 000 €.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** que le montant de la participation financière s'élève à 9 000 € en faveur du VSF NATATION pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints à signer la convention d'exécution financière avec le VSF Natation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le tableau des effectifs,  
**Vu** le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs et emplois de la ville de La Ferté-Bernard comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- création d'un poste cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à temps complet.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## **NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DE RECENSEMENT ET DÉTERMINATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS**

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** qu'un recensement de la population sera réalisé en 2023. A ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

**Considérant** qu'il est proposé de désigner Madame Edith ALIX, conseillère municipale, comme coordonnateur de l'enquête de recensement, Monsieur David CHALLENGE et Monsieur Olivier HEMONNET, comme adjoints au coordonnateur. Ils sont chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

**Considérant** que l'élue bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123-18 du CGCT.

Les agents de la collectivité bénéficieront d'une décharge partielle leurs fonctions en gardant leur rémunération habituelle.

**Considérant** qu'il est également proposé :

- De fixer à 18 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- De fixer les taux de vacances attribuables aux agents recenseurs à 5,60 € brut la feuille de logement remplie situé dans les districts 41 et 42 et 5 € brut la feuille de logement remplie situé dans les autres districts.
- De rémunérer :
  - via un forfait de 78 € brut la journée (ou 39 € par ½ journée de formation).
  - via un forfait de 78 € brut la tournée de reconnaissance.
  - via un forfait de frais de déplacement de 70 € pour les secteurs les plus éloignés (districts 41 et 42).
  - via un forfait de fin de contrat d'un montant maximum de 100 € pour « assiduité et achèvement des travaux » pour les agents recenseurs ayant atteint au moins 98 % du taux de retour des feuilles de logement.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** le coordonnateur du recensement 2023 et deux adjoints au coordonnateur,
- **VALIDE** la création de 18 emplois vacataires pour assurer la campagne de recensement,
- **VALIDE** les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA SCÈNE FERTOISE AUPRÈS DE LA VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'accord écrit de l'agent,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** qu'il est demandé la mise à disposition de Madame Sandrine LEPRON, directrice culturelle de la Scène Fertoise, auprès de la ville de La Ferté-Bernard à hauteur de 40% de son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans afin d'assurer le pilotage des sites de l'Escal, l'école de musique et de la médiathèque Jean d'ORMESSON.

Reçu en  
Sous- Préfecture le  
20 décembre 2022

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de mise à disposition de Madame Sandrine LEPRON directrice culturelle de la Scène Fertoise, auprès de la ville de La Ferté-Bernard à hauteur de 40% de son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans afin d'y assurer le pilotage des sites de l'Escal, l'école de musique et de la médiathèque Jean d'ORMESSON.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes démarches, signer tous documents permettant de mener à bien ce dispositif.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## **FIN DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CCHS AUPRÈS DE LA VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention signée le 16 novembre 2022,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que le « service commun » est un outil juridique de mutualisation qui permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de tout ou partie de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

**Considérant** qu'un service commun « communication », au sens de l'article L.5211-4-2 du CGCT, a été créé le 17/12/2019 entre la commune de La Ferté-Bernard et la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, dont la gestion a été confiée à la commune de La Ferté-Bernard.

**Considérant** que la commune de La Ferté Bernard a souhaité un accompagnement pour faire évoluer la politique de communication de la ville. Le responsable du développement territorial dispose des compétences pour mener à bien cette mission. Il a été proposé de le mettre à disposition du service commun « communication » par la Communauté de communes pour la durée de ce projet, à hauteur de 20% de son temps de travail, soit 7 heures par semaine. Une délibération en date du 5 octobre 2022 a autorisé cette mise à disposition, une convention a été signée le 16 novembre 2022.

Reçu en  
Sous- Préfecture le  
20 décembre 2022

**Considérant** que La ville de La Ferté-Bernard souhaite mettre fin à cette mise à disposition conformément aux termes de la convention qui indiquent que celle-ci peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale à tout moment pour un motif d'intérêt général lié à

l'organisation des services, par simple décision de l'exécution de l'une des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire notifiée au moins 3 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la résiliation de la mise à disposition d'un agent responsable du développement territorial de la CCHS auprès de la ville de La Ferté-Bernard.
- **AUTORISE** la notification de la délibération actant la fin de la mise à disposition auprès de la CCHS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents permettant de mener à bien cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Considérant** que conformément à un contexte inflationniste, au fait également des actuelles incertitudes pesant sur le projet de loi de finance 2023, il pourrait être proposé au Conseil municipal de porter l'indemnité de Monsieur le Maire à 35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique au lieu des 50% votés en 2020, de celui des adjoints à 13,30% du même indice au lieu de 19% et pour les deux Conseillers municipaux délégués l'indemnité serait égale à 50 % de l'enveloppe budgétaire de l'indemnité d'un Adjoint.

Il est précisé que l'article L.2123-22 prévoit une majoration des indemnités versées pour les communes qui sont Chef-lieu de canton s'élevant à 15 %.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :
  - Maire : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Adjoints : 13,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Conseillers municipaux délégués (2) : 50 % de l'enveloppe budgétaire de l'indemnité d'un Adjoint.
- **AUTORISE** que soit ajoutée aux indemnités du Maire, de ses Adjoints et de ses deux Conseillers délégués une majoration s'élevant à 15 % correspondant à l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 1

Pour Copie Conforme,  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET VILLE

Le Conseil municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le budget Ville 2022 de la commune voté le 6 Avril 2022,
- Vu** la décision modificative n°1 du 23 Mai 2022,
- Vu** la décision modificative n°2 du 29 juin 2022,
- Vu** la décision modificative n°3 du 28 juillet 2022,
- Vu** la décision modificative n°4 du 05 octobre 2022,
- Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** la nécessité d'effectuer des décisions modificatives afin d'autoriser le paiement de dépenses nos prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Reçu en  
Sous- Préfecture le  
20 décembre 2022

INVESTISSEMENT						
Prog	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total 2022
00304	2313	Travaux Eglise Notre Dame des Marais	995 180 €	+	100 000 €	1 095 180 €
00352	21578	Mobilier urbain	20 000 €	-	1 000 €	19 000 €
00327	2313	Travaux divers bâtiments municipaux	177 095 €	+	1 000 €	178 095 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>					<b>100 000 €</b>	

INVESTISSEMENT						
Prog	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total 2022
00304	1323	Subvention Département Eglise Notre Dame des Marais	0 €	+	100 000 €	100 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>					<b>100 000 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

**APPROUVE**, conformément au détail ci-dessus, les modifications budgétaires de la décision modificative n°5 du budget Ville 2022.

Au regard de cette décision modificative n°5, le budget Ville 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	<b>BP 2022</b>	<b>DM n°5</b>	<b>BP 2022 actualisé</b>
Section de fonctionnement	12 950 000 €	0 €	12 950 000 €
Section d'investissement	6 873 100 €	100 000 €	6 973 100 €

A l'unanimité des membres votants

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## **AUTORISATION ANTICIPÉE DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023 CONCERNANT LA SONORISATION D'ATHENA**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération DU 23/05/2022 DEL\_2022\_05\_23\_18 concernant la sonorisation d'Athéna

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

**Considérant** que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Après en avoir délibéré,

- **RECOURT** à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Crédits nécessaires pour les projets : Sonorisation de la salle Athéna.

Imputation budgétaire (budget Ville) : opération 00325 -fonction 33 –  
compte 2188 : 47 000 €

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

### **VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2023**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport du Maire,

Le Conseil municipal fixe la nouvelle tarification des locations et des services municipaux, applicable pour 2023.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs des activités municipales de la ville applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, annexés à la présente délibération.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie Conforme,  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

**TABLEAU DES TARIFS LOCATIONS - SERVICES - ANNEE 2023 - DIVERS**

DESIGNATION	Indice de référence IRL	Tarifs au 01/05/2023
<b>LOCATIONS MENSUELLES</b>		
Rue d'Huisne (MORAIS)	1er trim 2022 133,93	IRL 1er trim 2023

DESIGNATION	Tarifs 2023

CONCESSIONS CIMETIERE	01/01/2023
Cavernes (caveau sans dalle)	790,00
Emplacement d'une plaque funéraire sur pupitre jardin du souvenir	90,00 €
Colombarium	988,00 €
Concession 30 ans :	480,00 €

DESIGNATION	Tarifs 2023

FOIRE DES 3 JOURS	01/01/2023
Stand simple 4 x 3 mètres	245,00 €
Stand double 8 x 3 mètres	416,00 €
Branchement électrique 10 A monophasé	140,00 €
Branchement électrique 15 A monophasé	218,00 €
Branchement électrique 10 A triphasé	401,00 €
Branchement électrique 20 A triphasé	546,00 €
Travée nue : 5 m façade, 8 m profondeur	180,00 €
Stand gastronomique au DUTERTRE	56,00 €
Droit d'inscription	81,00 €

DESIGNATION	Tarifs 2023
<b>PRÊT DE MATERIEL</b>	<b>01/01/2023</b>
(Gratuité pour les Société locale à vocation sportive, culturelle ou sociale)	
Tapis de sol, par m <sup>2</sup>	0.58 €
Stand, l'unité sans bâche	23 €
Stand blanc, location à l'unité	56 €
Table, l'unité	7 €
Chaise, l'unité	1 €
Barrière, l'unité	7 €

DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE	01/01/2023
Marchands forains abonnés, forfait emplacement ≤ 4 m linéaires/trimestre	36,85 €
Marchands forains abonnés, emplacement > 4 m : le mètre linéaire/trimestre	9,24 €
Marchands forains non abonnés, forfait emplacement ≤ 4 m linéaires	4,40 €
Marchands forains non abonnés, emplacement > 4 m : le mètre linéaire supplémentaire	1,10 €
Forains abonnés St Antoine, forfait emplacement ≤ 2 m linéaires/trimestre	24,75 €
Forains abonnés St Antoine, > 2 m : le mètre linéaire /trimestre	6,05 €
Droit de raccordement aux bornes électriques pour les marchés :	
* Abonnés, par trimestre	23,65 €
* Non abonnés, par passage	2,59 €
Manèges forains, de 0 à 20 m <sup>2</sup>	17,38 €
Manèges forains, de 21 à 40 m <sup>2</sup>	30,80 €
Manèges forains, de 41 à 70 m <sup>2</sup>	46,53 €
Manèges forains, de 71 à 90 m <sup>2</sup>	72,05 €
Manèges forains, de 91 à 140 m <sup>2</sup>	95,70 €
Manèges forains, à partir de 141 m <sup>2</sup>	114,40 €
Echafaudages, chantiers, matériaux, dépôts sur la voie publique avec autorisation, par semaine	30,80 €
* Avec un minimum perçu de	30,80 €
Terrasses et étalages sur domaine public bordant une voie ouverte à la circulation	
étalage	Gratuit
Terrasse (saison) d'avril à octobre	2,40 €/m <sup>2</sup> /mois
Terrasse (hors saison) de novembre à mars)	3,50 €/m <sup>2</sup> /mois
Droit de raccordement aux bornes électriques pour les terrasses, forfait/jour :	2,50 €
Food-Truck / vente à emporter, forfait / jour	5,72 €
Droit de raccordement aux bornes électriques Food-Truck, forfait / jour	2,59 €
Voitures en exposition, par véhicule et par jour	9,46 €
Petit marché : cultivateur abonné, par mètre linéaire/semestre	11,44 €
Cirques, par jour de représentation	467,50 €
Ventes ambulantes, par camion	467,50 €
Place de Gaulle- Manifestation à caractère lucratif	467,50 €

<b>BASE DE LOISIRS -</b>	<b>Fertois</b>	<b>Non Fertois</b>
<b>STAGES :</b>	<b>2023</b>	
Planche à voile, kayak, dériveur catamaran, optimist, multi-activités	01/01/2023	01/01/2023
* stage groupe 1/2 journée	0 €	13 €
* Forfait groupe 1/2 journée (jusqu'à 10 personnes)	0 €	127 €
* stage à la semaine	64 €	93 €
* Mini stage	50 €	74 €

	<b>TARIFS 2023</b>
<b>LOCATION MATERIELS NAUTIQUES : planche Paddle</b>	Au 1er janvier 2023
* 1 heure	7 €
* 2 heures	11 €
<b>LOCATION DERIVEUR CATAMARAN :</b>	
* 1 heure	10 €
* 2 heures	20 €
<b>ACTIVITE "EN TOUTE LIBERTE" :</b>	
* 1 Moniteur 1 heure	18 €
* 1 Moniteur 2 heures	32 €
* 1 Moniteur 3 heures	46 €
<b>LOCATION VTT :</b>	
* 1 heure	6 €
* 1/2 journée	14 €
* 2 heures	9 €
<b>TIR A L'ARC :</b>	
* 1 heure	5 €
* 2 heures	8 €
<b>ACTIVITES NAUTIQUES POUR ECOLES EXTERIEURES, SUR LE TEMPS SCOLAIRE</b>	
Mise à disposition de 2 éducateurs pour une séance de 2 heures	137 €
<b>TARIFS "ROSALIES"</b>	
* 1/2 H	8 €
* 1 H	12 €
* 2 H	19 €
<b>TARIFS MINI-GOLF</b>	
* Par personne -	3 €
<b>TARIFS "PEDALO</b>	
* 1/2 H	9 €
* 1 H	14 €
<b>ORIENTATION</b>	
Vente Carte d'orientation	1 €
<b>ESPACE CAMPING GROUPE PAR PERSONNE</b>	
Tarif par personne /nuitée	4 €
Emplacement groupe avec branchement électricité /nuitée	10 €

LOCATIONS INFRASTRUCTURES SPORTIVES FERTOISES (à l'heure)	Au 1er Janvier 2023
<b>* Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieur ou égale à 40 m x 20 m)</b>	
- Tarif de base	<b>11 €</b>
- Supplément chauffage (de décembre à mars)	<b>3 €</b>
- Supplément gardiennage	<b>8 €</b>
<b>* Petite salle ou salle spécialisée</b>	
- Tarif de base	<b>7 €</b>
<b>* Installations extérieures ou de plein air (terrains football, rugby, athlétisme, roller...)</b>	
- Tarif de base	<b>13 €</b>
<b>* Piscine (par couloir de 25 m)</b>	
- Tarif de base	<b>20 €</b>
<b>* Installations spéciales (anneau cyclable, boulodrome, stand de tir à l'arc, ...)</b>	
- Tarif de base	<b>30 €</b>
<b>* Vestiaires</b>	
- Tarif de base	<b>3 €</b>

DESIGNATION	Tarifs 2023
<b>PRODUITS TOURISTIQUES (délib. Prise en 2015)</b>	<b>01/01/2023</b>
<i>Promenade en barque</i>	
* Individuels adultes	<b>5,70 €</b>
* Individuels enfants	<b>4,00 €</b>
* Tarifs famille : 2 adultes + 2 enfants	<b>17,00 €</b>
* Tarifs famille : 2 adultes + 3 enfants (gratuité pour le 4ème enfant d'une famille)	<b>19,70 €</b>
* Groupe d'adultes, par personne	<b>5,50 €</b>
* Groupe d'adultes, forfait - Service RECEPTIF	<b>109,00 €</b>
* Groupe d'enfants, par personne	<b>3,50 €</b>

- gratuit pour les moins de 4 ans
- enfants de 4 à 17 ans révolus
- groupes : à partir de 15 personnes

<i>Promenade en petit train (délib. Prise en 2013)</i>	<b>01/01/2023</b>
* Individuels Adultes	<b>3,70 €</b>
* Individuels enfants	<b>3,00 €</b>
* Carte 10 voyages	<b>26,00 €</b>
* Groupes scolaires	<b>2,70 €</b>
* Groupes réceptif achat	
* Groupes réceptif vente	<b>3,60 €</b>
* Groupes réceptif vente forfait (- de 19 pers)	<b>71,50 €</b>

- gratuit pour les moins de 4 ans
- enfants de 4 à 17 ans révolus
- groupes : à partir de 20 personnes

## LOCATION ATHENA 2023 - applicable au 1er janvier

Gratuité applicable aux établissements scolaires élémentaires dans la limite du fonctionnement du service et facturation des heures supplémentaires au-delà de 22h, dimanche et jour férié.

LOCATION SALLES ATHENA	TARIFS Fertois	Associations Fertoises (sportives, loisirs, caritatives) / Etablissements secondaires	Associations fertoises /Administration  Forfait	Associations culturelles fertoises / Etablissements secondaires public fertois / Amicale du personnel municipal Contribution forfaitaire	TARIFS Hors fertois
CUISINE (prise en charge journalière)	139 €	69 €		comprenant 1 répétition + 1 représentation (hors dimanche et jour férié). Facturation des heures supplémentaires après 22h le jour de la représentation. Si utilisation dimanche et jour férié, majoration équivalente aux heures supplémentaires du personnel (régisseurs) + ssiap	199 €
LAVERIE SEULE (prise en charge journalière)	41 €	20 €			41 €
SALLE POLYVALENTE (prise en charge journalière)	75 €	38 €			134 €
SALLE POLYVALENTE (forfait mobilier + tarif horaire)	42 €	21 €			42 €
HALL (prise en charge journalière)	69 €	35 €			129 €
HALL (forfait mobilier + tarif horaire)	30 €	15 €			30 €
THEATRE (prise en charge journalière)	371 €	186 €		371 €	431 €
THEATRE (forfait mobilier + tarif horaire)	42 €	21 €			42 €
SALLE DE REUNION (prise en charge journalière)	116 €		30 €		176 €
SALLE DE REUNION (forfait mobilier + tarif horaire)	9 €				

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS Fertois</b>	<b>Associations Fertoises (sportives, loisirs, caritatives) / Etablissements secondaires</b>	<b>TARIFS Hors fertois</b>
<b>FORFAIT MATERIEL/JOUR :</b>			
Théâtre en conférence	80 €	40 €	80 €
Théâtre en spectacle	163 €	81 €	163 €
<b>PRESTATIONS TECHNIQUES (matériel) :</b>			
Scène 6*4 m avec escalier	69 €	35 €	69 €
Praticable supplémentaire 1*2 m	7 €	3 €	7 €
Ecran	58 €	29 €	58 €
Puissance 100A	134 €	67 €	134 €
Sonorisation + 1 micro HF	87 €	43 €	87 €
Micro HF supplémentaire	44 €	22 €	44 €

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS Fertois</b>	<b>Associations Fertoises (sportives, loisirs, caritatives) / Etablissements secondaires</b>	<b>TARIFS Hors fertois</b>
<b>FORFAIT MATERIEL/JOUR :</b>			
Théâtre en conférence	80 €	40 €	80 €
Théâtre en spectacle	163 €	81 €	163 €
<b>PRESTATIONS TECHNIQUES (matériel) :</b>			
Scène 6*4 m avec escalier	69 €	35 €	69 €
Praticable supplémentaire 1*2 m	7 €	3 €	7 €
Ecran	58 €	29 €	58 €
Puissance 100A	134 €	67 €	134 €
Sonorisation + 1 micro HF	87 €	43 €	87 €
Micro HF supplémentaire	44 €	22 €	44 €

<b>PRESTATIONS PERSONNEL</b>	<b>TARIFS Fertois 2023</b>	<b>Associations Fertoises (sportives, loisirs, caritatives) / Etablissements secondaires</b>	<b>TARIFS Hors fertois</b>
<b>PRESTATION PERSONNEL/HEURE :</b> <i>(les heures de nuit (de 22h à 7h) + les heures de dimanche/jour férié, comptent double)</i>			
Préparation technique	23 €	12 €	23 €
Régisseur	39 €	19 €	39 €
SSIAP (sécurité)	23 €	12 €	23 €

## LOCATION HALLES "DENIS BEALET" 2023 - applicable au 1er janvier

Gratuité applicable aux établissements scolaires élémentaires dans la limite du fonctionnement du service et facturation des heures supplémentaires au-delà de 22h, dimanche et jour férié.

<b>LOCATION SALLES</b>	<b>TARIFS Fertois</b>	<b>Associations Fertoises (sportives, loisirs, caritatives) / Etablissements secondaires</b>	<b>Associations culturelles fertoises / Etablissements secondaires public fertois / Amicale du personnel municipal Contribution forfaitaire</b>	<b>TARIFS Hors fertois</b>
<b>SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE :</b>			par jour de représentation	
Journée complète	290 €	145 €	100 €	365 €
Demi-journée	177 €	90 €		202 €
<b>SALLE DE LA CHEMINÉE/SALLE DE LA CHARPENTE :</b>				
Journée complète	93 €	47 €		153 €
Demi-journée	58 €	29 €		118 €
<b>LOCAL TRAITEUR</b>	139 €	69 €		199 €

<b>PRESTATION</b>	<b>TARIFS Fertois</b>	<b>Associations Fertoises (sportives, loisirs, caritatives) / Etablissements secondaires</b>	<b>TARIFS Hors fertois</b>
<b>FORFAIT CHAUFFAGE/JOUR</b>	95 €	48 €	95 €
<b>PRESTATIONS TECHNIQUES (matériel) :</b>			
Scène 6*4 m avec escalier	81 €	41 €	81 €
Praticable supplémentaire 1*2 m	7 €	3 €	7 €
Ecran	64 €	32 €	64 €
Sonorisation + 1 micro	58 €	29 €	58 €
Micro HF supplémentaire	44 €	22 €	44 €

<b>PRESTATIONS PERSONNEL</b>	<b>TARIFS Fertois</b>	<b>Associations Fertoises (sportives, loisirs, caritatives) / Etablissements secondaires</b>	<b>TARIFS Hors fertois</b>
<b>PRESTATION PERSONNEL/HEURE : (les heures de nuit (de 22h à 7h) + les heures de dimanche/jour férié, comptent double)</b>			
Préparation technique	29 €	14 €	29 €
Ménage supplémentaire	23 €	12 €	23 €
Régisseur	39 €	19 €	39 €

LOCATION ESCAL 2023 - applicable de septembre à septembre

<b>PRESTATIONS PERSONNEL</b>	<b>TARIFS Fertois</b>	<b>Associations Fertoises (sportives, loisirs, caritatives) / Etablissements secondaires</b>	<b>TARIFS Hors fertois</b>
<b>PRESTATION PERSONNEL/HEURE : (les heures de nuit (de 22h à 7h) + les heures de dimanche/jour férié, comptent double)</b>			
Préparation technique	29 €	14 €	29 €
Ménage supplémentaire	23 €	12 €	23 €
Régisseur	39 €	19 €	39 €

## VENTE D'HERBE ET LOCATIONS DE PARCELLES POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'indice national des fermages pour 2022,  
**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** qu'un état des ventes d'herbe et des locations est arrêté par le Conseil municipal.

**Considérant** que ces ventes d'herbe et locations sont fixées en fonction de l'évolution de l'indice de fermage.

La variation de l'indice national des fermages 2022 par rapport à l'année 2021 est de + 3,55 % pour atteindre 110,26.

### Pour les ventes d'herbe 2022

- **Le GAEC Montreteau à La Ferté-Bernard**, qui exploite les parcelles C n° 238 devra verser la somme de **353,39 €** pour 3ha 87a 68ca.

- **M. Gilles CORBIN, « L'Argencière » à la Chapelle du Bois**, qui exploite les parcelles ZD n° 77, 323, 218, 317 devra verser la somme de **1026,23 €** pour 11ha 25a 81ca.

### Pour les locations 2022

\* **Le GAEC Montreteau à La Ferté-Bernard**, qui exploite les parcelles D n° 864, 866 et 868, devra verser la somme de **655,56 €** pour 5ha 61a.

\* **M. Yves FOUASNON « La Grande Pointe » à La Ferté-Bernard**, qui exploite les parcelles ZD n° 71, devra verser la somme de **273,21 €** pour 2ha 33a 80 ca.

\* **M. Philippe TOURNAT, « La Rivière » à Cherré**, qui exploite les parcelles C n° 172, 23 et 26 (*sur la commune de Cherré*), devra verser la somme de **696,56 €** pour 5ha 96a 08ca.

\* **M. Philippe TOURNAT, « La Rivière » à Cherré**, qui exploite les parcelles C n° 126, 127, 135, 136, 164 et D n° 279 et 564 (*sur la commune de Cherré*), devra verser la somme de **2033,36 €** pour 17ha 40a 05ca.

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** les nouveaux montants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à émettre les titres comptables correspondants.

Votants 28 = M. BOIS concerné en premier chef par la présente délibération a quitté la salle du Conseil.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE  
D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL  
MEDIATHEQUE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le courrier en date du 20 octobre 2022 comportant le nouveau contrat de maintenance,  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur le renouvellement du contrat de service d'hébergement et de maintenance du logiciel de la médiathèque. Ce contrat donne un droit d'accès au serveurs AFI, un droit d'utilisation finale des solutions et un ensemble de services notamment d'hébergement de données, de maintenance des services applicatifs, d'assistance technique.

**Considérant** que ce contrat sera renouvelé pour une durée de 1 an (date d'effet : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023) avec tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

**Considérant** que le coût de la prestation annuelle pour 2023 s'élève à 1 856,99 € H.T (2 228,39 € TTC).

Après en avoir délibéré,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à renouveler le contrat de service d'hébergement et de maintenance du logiciel de la médiathèque, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec tacite reconduction dans la limite de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à régler les factures qui découleront de ce contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## VOTE DES TARIFS « FOIRE » POUR LES ARTISANS D'ART POUR 2023.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que les exposants à la foire des 3 jours de La Ferté-Bernard paient leur emplacement, les fluides et la location de chapiteaux ainsi de des droits d'inscription.

**Considérant** que, jusqu'à présent, les artisans d'art bénéficient d'une totale gratuité.

**Considérant** que pour être équitable, il est proposé d'appliquer le tableau des tarifs de la foire concernant les droits d'inscription aux artisans d'art, à partir de 2023, de manière progressive afin d'arriver en 2025 aux mêmes tarifs que les exposants.

2023	2024	2025
33 %	66%	100%

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'application progressive du tableau des tarifs de la foire concernant les droits d'inscription aux artisans d'art de la Ville, à partir de 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie Conforme,  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## VERSEMENT DE SUBVENTIONS PAR ANTICIPATION : C.C.A.S. – O.M.S.L. REGIE »LA SCENE FERTOISE »

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que le Budget Primitif de la ville ne sera pas voté au 31 décembre prochain.

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'assurer le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, de la Régie Autonome « la Scène Fertoise » et de l'Office Municipal des Sports et Loisirs, d'autoriser le versement d'une partie de la subvention 2023.

Après en avoir délibéré,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes :

- A verser par anticipation, à hauteur de 25 % de la subvention allouée en 2022, les sommes suivantes :

	<b>Subvention allouée en 2022</b>	<b>Montant alloué par anticipation (25 %)</b>
Centre Communal d'Action Sociale	480.000 €	120.000 €
Régie « la Scène Fertoise »	280.000 €	70 000 €
Office Municipal des Sports et Loisirs	58.000 €	14.500 €

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie Conforme,  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

### **FRAIS DE FONCTIONNEMENT S.S.I.A.D. - C.C.A.S.**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** qu'il convient d'arrêter les frais de fonctionnement pour l'année 2022 (location, consommables, téléphone, ...) des organismes suivants :

- ***Le Centre Communal d'Action Sociale : 2 367 €***
  - Fournitures administratives : 790 €
  - Frais postaux et télécommunications : 1 577 €
- ***Le Service des Soins Infirmiers à Domicile : 1 666 €***
  - Entretien et réparations : 1 296 €
  - Frais postaux et télécommunications : 241 €
  - Fournitures administratives : 129 €

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** la participation pour l'année 2022 comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à émettre les titres de recettes correspondants.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie Conforme,

Le Maire

**Didier REVEAU**

## DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE L'ELECTRICITÉ AU SIVU SANTÉ

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que lors de la consultation du marché électricité en 2021, le fichier des points de livraison de la ville incluait par erreur le point de livraison du pôle santé. Après de nombreux échanges avec EDF un nouveau contrat a été mis en place avec le SIVU Santé le 08.03.2022.

**Considérant** qu'il convient donc de demander le remboursement au SIVU Santé de la facture d'électricité réglée par la ville en 2022 à hauteur de 2 893,59 €.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la demande de remboursement d'un montant de 2 893,59 € par le SIVU Santé à la ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à émettre un titre de recette, et à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie Conforme,

Le Maire

**Didier REVEAU**

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**20 décembre 2022**

# REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L. 331-1 à L. 331-4 du code de l'urbanisme,  
**Vu** les articles 1379 16° et 1635 quater A du code général des impôts (à compter du 1er janvier 2023),  
**Vu** l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,  
**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,  
**Vu** le rapport du Maire,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 décembre 2022

**Considérant** que la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Considérant** que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et les départements.

**Considérant** que la répartition des montants de taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI est à déterminer par convention et elle doit tenir compte des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI. Un projet de convention est en cours d'élaboration par les services de la CCHS.

Il est proposé que la commune reverse la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue sur la zone d'activités des AJEUX.

Ce reversement se fera sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'institution d'un reversement à la CCHS de la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune de La FERTE BERNARD sur les parcelles situées exclusivement dans le périmètre de la zone d'activité des AJEUX à compter du 1er janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer une convention de reversement ainsi que tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Pour Copie Conforme,  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

# REVISION DE L'AP-CP DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA CRÉATION DE LA LIAISON DOUCE RUE FLORANT

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 06 avril 2021 DEL\_21\_04\_06\_11,

**Vu** la délibération du 06 avril 2022 DEL\_22\_04\_06\_01,

**Vu** la délibération du 28 juillet 2022 DEL\_22\_07\_28\_02,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que Par délibération du 6 Avril 2021, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération aménagement urbain – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement correspondant à l'opération.

Par délibération du 6 Avril 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°1 de l'autorisation de programme pour l'opération aménagement urbain – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a modifié la répartition annuelle des crédits de paiement.

Par délibération du 28 Juillet 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°2 de l'autorisation de programme pour l'opération Aménagement urbains – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a modifié la répartition annuelle des crédits de paiement.

## **Révision n° 2 :**

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 273 000 €	9 660 €	825 000 €	0 €	0 €	0 €	438 340 €

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

**Considérant** que le suivi de AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice)

Compte tenu des évolutions survenues sur ce projet, il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération aménagement urbain – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand de la manière suivante :

**Révision n° 3 :**

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 273 000 €	9 660 €	825 000 €	20 000 €	0 €	0 €	418 340 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**DECIDE** de réviser l'AP/CP 01-2021 comme suit :

**Révision 3**

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 273 000 €	9 660 €	825 000 €	20 000 €	0 €	0 €	418 340 €

**PRECISE** que les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'autofinancement.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

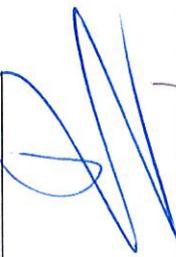
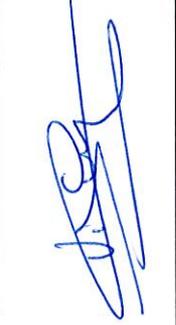
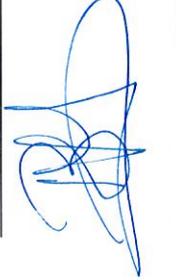
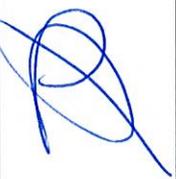
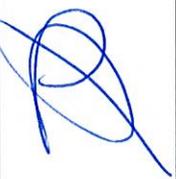
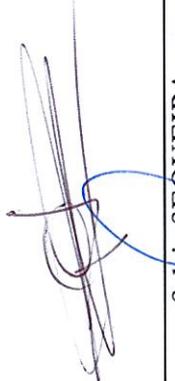
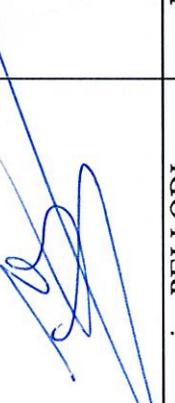
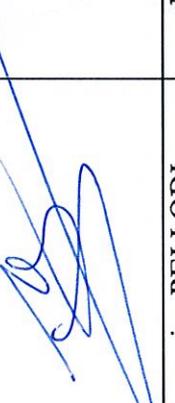
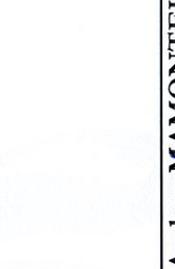
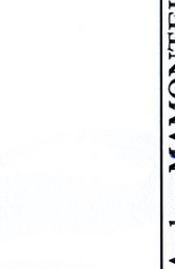
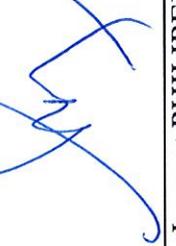
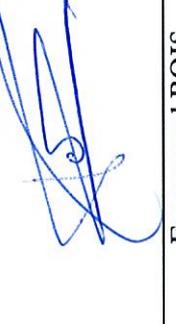
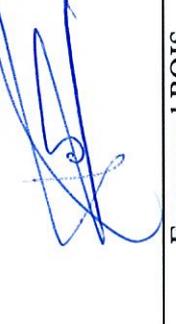
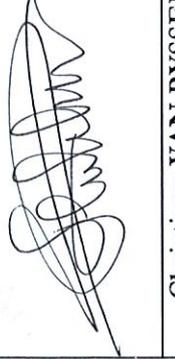
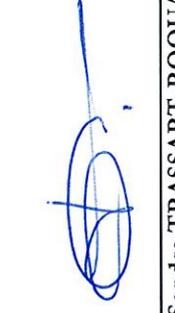
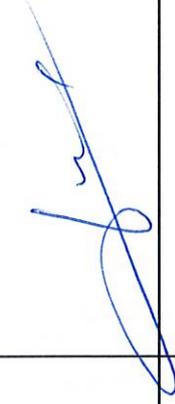
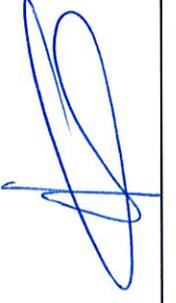
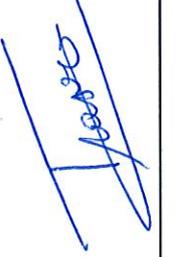
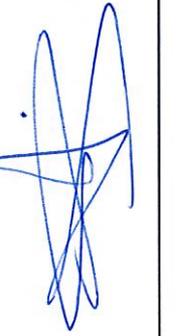
Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## Télétransmission des délibérations du CM du 19 décembre 2022

Date d'envoi	N° de la délib	Service	Objet
20/12/2022	DEL_22_12_19_1	Aff générales	Présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise 5.7.6
20/12/2022	DEL_22_12_19_2	Aff générales	Présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise 5.7.6
20/12/2022	DEL_22_12_19_3	Aff générales	Présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise 5.7.6
20/12/2022	DEL_22_12_19_4	Aff générales	Modification des statuts de la Comm de communes de l'Huisne Sarthoise compétence France Services 5.7.5
20/12/2022	DEL_22_12_19_5	Aff générales	Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque 8.9
20/12/2022	DEL_22_12_19_6	Aff générales	Convent° avec le Conseil départemental de la Sarthe au titre du SDEA et demande de subvention 8.9
20/12/2022	DEL_22_12_19_7	Aff générales	Demande de subventions auprès de département et de la région pour le festival du livre 2023 8.9
20/12/2022	DEL_22_12_19_8	Urbanisme	Adoption du règlement terrasse et étalages 3.5
20/12/2022	DEL_22_12_19_9	Urbanisme	Renouvellement de la convention de gestion avec la Maison familiale et Rurale des Forges. 8.8.5
20/12/2022	DEL_22_12_19_10	Urbanisme	Transfert au domaine public des voiries et espaces verts du lotissement La Mihoudière 3.5
20/12/2022	DEL_22_12_19_11	Urbanisme	Cession d'une partie de l'emprise foncière du camping 3.2
20/12/2022	DEL_22_12_19_12	aff sociales	Avis concernant le plan d'action 2023-2027 de la convention territoriale globale (CTG) 8.2.5
20/12/2022	DEL_22_12_19_13	aff sociales	Convent° d'objectifs et de financé° de la Prestation de Service Unique avec CAF 8.2.5
20/12/2022	DEL_22_12_19_14	Aff Scolaires	Affectation d'une enveloppe financière destinée à l'achat de petites fournitures scolaires pour 2023 7.5.3
20/12/2022	DEL_22_12_19_15	Aff Scolaires	Participat° financière demandée aux communes dont les enfants fréquentent les écoles de la Ville 8.1.4
20/12/2022	DEL_22_12_19_16	Aff Scolaires	Convention d'affiliation au dispositif chèques collèges 72 pour la campagne 2022-2026 8.9
20/12/2022	DEL_22_12_19_17	Aff Scolaires	Réhabilitation du restaurant d'enfants : consultation en vue de retenir une maîtrise d'œuvre 1.1.7
20/12/2022	DEL_22_12_19_18	Aff culturelles	Prix Jean Thoreau 8.9
20/12/2022	DEL_22_12_19_19	Aff Scolaires	Convention financière entre la Ville et la commune d'Avezé pour le festival du livre 2023 8.9
20/12/2022	DEL_22_12_19_20	Jeunesse-sport	Signature d'une convention d'exécution financière avec le VSF FOOTBALL 7.5.2
20/12/2022	DEL_22_12_19_21	Jeunesse-sport	Signature d'une convention d'exécution financière avec le VSF NATATION 7.5.2
20/12/2022	DEL_22_12_19_22	Personnel	Modification du tableau des effectifs 4.1.1

20/12/2022	DEL_22_12_19_23	Personnel	Nomination d'un coordonnateur de recensement et détermination du nombre d'agents recenseurs	4.2.11
20/12/2022	DEL_22_12_19_24	Personnel	Mise à disposition d'un agent de la Scène fertoise auprès de la ville de La Ferté-Bernard	4.1.5
20/12/2022	DEL_22_12_19_25	Personnel	Fin de mise à disposition d'un agent de la CCHS auprès de la ville de La Ferté-Bernard	4.1.5
20/12/2022	DEL_22_12_19_26	Personnel	Modification de l'indemnité de fonction des élus	5.6.1
20/12/2022	DEL_22_12_19_27	FINANCES	DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET	7.1.3
20/12/2022	DEL_22_12_19_28	FINANCES	Autorisation anticipée de programme d'investissement 2023 sonorisation d'Athéna	7.10
20/12/2022	DEL_22_12_19_29	FINANCES	Vote des tarifs municipaux 2023	7.10
20/12/2022	DEL_22_12_19_30	FINANCES	Vente d'herbes 2022	3.6
20/12/2022	DEL_22_12_19_31	FINANCES	Renouvellement du contrat de service d'hébergement et de maintenance du logiciel médiathèque	8.9
20/12/2022	DEL_22_12_19_32	FINANCES	Vote des tarifs foire pour les artisans d'art pour 2023	7.10
20/12/2022	DEL_22_12_19_33	FINANCES	Versement de subventions par anticipation CCAS OMSL La Scène Fertoise	7.5.2
20/12/2022	DEL_22_12_19_34	FINANCES	Frais de fonctionnement SSIAD – CCAS	7.10
20/12/2022	DEL_22_12_19_35	FINANCES	Demande de remboursement de l'électricité au SIVU Santé	7.10
20/12/2022	DEL_22_12_19_36	FINANCES	Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise	7.6.1
20/12/2022	DEL_22_12_19_37	FINANCES	Révision de l'AP-CP dans le cadre de l'aménagement urbain de la rue Florant	7.12

Conseil municipal du 19 Décembre 2022

<u>Didier REVEAU</u> 	<u>G�rard GUESNE</u> 	<u>Nicolas CHABLE</u> 	<u>Emmanuel VIGNERON</u> 	<u>Lionel COURTEMANCHE</u> 
<u>C�cile KNITTEL</u> 	<u>B�n�dicte MARCHAIS</u> 	<u>Catherine CHANTEPIE</u> 	<u>Marie DENONELLE</u> 	<u>Sophie DOLLON</u> 
<u>Eric PAPILLON</u> 	<u>Ga�tan THOMAS</u> 	<u>Thierry BODIN</u> 	<u>Nicolas GUILLARD</u> 	<u>Franck POTAUFEX</u> 
<u>Sylvie SEQUEIRA</u> 	<u>Fran�oise PELLODI</u> 	<u>Delphine LETESSIER</u> 	<u>Audrey MAMONTEIL</u> 	<u>Edith-ALIX</u> 
<u>Laurent PHILIBERT</u> 	<u>Emmanuel BOIS</u> 	<u>Christophe BISI</u> 	<u>Dominique MORANCE</u> 	<u>Carl GUILLEMIN</u> 
<u>Christiane VAN RYSSEL</u> 	<u>Sandra TRASSART-ROQUAIN</u> 	<u>Marie-H�l�ne TROUILLOT</u> 	<u>Olivia JAMAIN</u> 